

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Luc BOUARD,

<u>Présents</u>: Bruno DREILLARD, Philippe GABORIAU, Cécile DREURE, Jean-Marie CHABOT, Yannick DAVID, Christine RAMBAUD – BOSSARD, Jean-Marie CHAMARD, Isabelle HERISSET, David BELY, Marlène GUILLEMAND, Luc BOUARD, Anne AUBIN – SICARD, Michel FERRÉ, Nathalie BRUNAUD – SEGUIN, Philippe PORTE, Malik ABDALLAH, Bernard QUENAULT, Sylvie DURAND, Jacques BESSEAU, Geneviève POIRIER – COUTANSAIS, Patrick DURAND, Nathalie GOSSELIN, Sébastien ALLAIN, Franck POTHIER, Patricia LEJEUNE, Pierre REGNAULT, Caroline FOUNINI, Joël SOULARD, Guy BATIOT, Jacques PEROYS, Bernadette BARRÉ-IDIER, Philippe DARNICHE, Mireille PIVETEAU, Gérard RIVOISY, Jean-Louis BATIOT, Luc GUYAU, Laurent FAVREAU, Stéphanie MARTINEAU, Pierre CASSARD.

Pouvoirs:

Catherine LAVILLE donne pouvoir à Cécile DREURE
Anita CHARRIEAU donne pouvoir à Guy BATIOT
Jany GUERET donne pouvoir à Jacques PEROYS
Anne-Cécile STAUB donne pouvoir à Patricia LEJEUNE
Anne-Sophie FAGOT donne pouvoir à Luc BOUARD
Françoise RAYNAUD donne pouvoir à Laurent FAVREAU
Jacky GODARD donne pouvoir à Mireille PIVETEAU

Date de la convocation : 22 avril 2015 Gérard RIVOISY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Président de séance constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le procès verbal du conseil d'agglomération du 27 janvier 2015 est sans remarque.

Monsieur le Président accueille M. Jean-Marie CHAMARD, nouveau conseiller communautaire suite à la démission de M. Yves AUVINET et au souhait de M. MALLARD de ne pas intégrer le conseil communautaire.

=========

Ce faisant, il procède à l'installation officielle de M. CHAMARD au sein du conseil d'Agglomération.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS ET CONSECUTIVEMENT A CERTAINES DECISIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Monsieur BOUARD expose:

Rappel des Décisions prises entre le 13 JANVIER 2015 ET LE 6 MARS 2015

1/ Dans le cadre des Délégations au Bureau

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégations au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 et 500 000 € HT.
- marchés et accords-cadres de travaux, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 € HT et 1 000 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement est supérieur ou égal à 207 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
- conclusion des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage :
 o lorsque l'Agglomération désigne une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le
 montant estimé des travaux de la part de l'Agglomération est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT,
 o lorsque l'Agglomération est désignée par une autre collectivité territoriale comme maître
 d'ouvrage, si le montant estimé des travaux est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT.
- approbation programme et enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 000 € HT, et autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

A- Marchés Publics

Date du Bureau	Décision	
Bureau du 7 avril 2015	Décision de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de La Roche-sur-Yon pour les travaux de ravalement de façade de la médiathèque Félix Leclerc à Saint-André d'Ornay à La Roche-sur-Yon, autorisation de signature de la convention de transfert ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier	

B- Habitat

Date du Bureau	Décision
Bureau du 7 avril 2015	Décision d'accorder les 32 subventions sollicitées dont le montant total s'élève à 102 540 € € ; et 2 rejets.

C – Administration Générale

Date du Bureau	Décision	
Bureau du 7 avril 2015	Décision de prendre acte du montant prévisionnel de 7 797.79 € pour la participation de La Roche-sur- Yon Agglomération aux travaux de mise aux normes du local poubelles/déplacement du local pâtisserie et travaux de rénovation des menuiseries extérieures du Restaurant Inter Administratif de La Roche-sur- Yon et d'approuver la convention ;	

D – Equipements sportifs

Date du Bureau	Décision
----------------	----------

Date du Bureau	Décision		
Bureau du 7 avril 2015	Décision d'approuver les tarifs de mise à disposition des piscines de la Roche-sur-Yon Agglomération (Arago et Sud) et de la patinoire Arago d'une part : pour l'année civile 2015 pour les lycées, et d'autre part : pour l'année scolaire 2015-2016 pour les collèges, les établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement professionnel, et toute autre structure d'accueil ne relevant pas de la compétence territoriale de la Roche-sur-Yon Agglomération ; Décision d'approuver la nouvelle tarification 2015 -2016 au complexe Arago et à la piscine Sud à compter du 1 ^{er} juillet 2015 ;		

E - Environnement

Date du Bureau	Décision	
Bureau du 7 avril 2015	Décision de soumettre le changement de classification de la déchèterie de Belle Place au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à enquête publique ;	

F- Assainissement

Date du Bureau	Décision
Bureau du 7 avril 2015	Décision d'attribuer les subventions assainissement non collectif accordées aux particuliers pour un montant total de 3 677,50 € (subvention hors AELB), 1 500 € (subvention critères sociaux).

G- Solidarités

Date du Bureau	Décision
Bureau du 7 avril 2015	Décision d'approuver la convention de partenariat dans le cadre d'un poste mutualisé d'assistant administratif départemental entre les 3 MAIA de Vendée (MAIA Ouest Vendée, MAIA Centre Vendée et MAIA Est Vendée).

H- Economie

Date du Bureau	Décision	
Bureau du 7 avril 2015	Décision de modifier les tarifs dans le règlement intérieur de la LOCO NUMERIQUE; de modifier la gratuité d'utilisation de l'espace de convivialité de la Loco numérique par les entreprises relevant de la pépinière et les entreprises relevant de l'hôtel d'entreprises; d'approuver la gratuité de 2 demi-journée d'occupation de la salle de réunion par les entreprises relevant de la pépinière et les entreprises relevant de l'hôtel d'entreprises ainsi que le tarif préférentiel de 50 € HT pour 8 demi-journées/mois pour chaque entreprise;	

2/ Dans le cadre des Délégations au Président

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, dont le montant est inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion de transactions au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A- Marchés Publics

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
A15-004	SOCOTEC 85036 LA ROCHE-SUR-YON	3 750,00 € HT	
A15-007 EIFFAGE 85210 SAINTE-HERMINE		Marché subséquent (AC A14-058) Travaux de réfection de voirie et de trottoirs - Rue Papin ZA La Garlière – Venansault Signature du DGS (délégation de signature : arrêté 071-A-2014 du 29/12/2014) en date du 01/04/2015. Marché notifié le 03/04/2015.	14 069,29 € HT

B – ADMINISTRATION GENERALE

Date	Objet de la Décision	
10 avril 2015	Convention de groupement de commandes : Ville de La Roche-sur-Yon / La Roche-sur-Yon Agglomération. Marché à bons de commandes « Acquisition, intégration et mise en œuvre d'un réseau sans fi WIFI »	

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

1) Projet de territoire

Monsieur BOUARD expose:

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Depuis plusieurs mois, les élus de La Roche-sur-Yon Agglomération travaillent sur l'élaboration d'un nouveau projet de territoire. Le projet précédent s'achevant en 2014, il est donc nécessaire de pouvoir écrire de nouvelles orientations pour notre Agglomération.

Je tiens à remercier ce soir les 11 commissions pour le travail fourni, et de l'ensemble des réflexions qui ont été menées et plusieurs fois présentées.

Ce projet de territoire fera l'objet d'une présentation à l'ensemble des Conseils Municipaux des 15 communes de l'Agglomération d'ici l'été.

Il est issu d'une rédaction **collective**. Il s'agit d'un document qui **expose les objectifs stratégiques** de notre intercommunalité.

J'ai souhaité que le travail préparatoire des commissions soit présenté à l'ensemble de nos **partenaires**, au cours de trois réunions, associant plusieurs commissions.

- Le 08 avril sur les thèmes de la culture, du sport, du tourisme et de la communication
- Le 09 avril sur les thèmes des solidarités et de l'habitat,
- Le 10 avril sur l'économie, l'aménagement, l'environnement et les déplacements.

Je tiens à saluer la participation de nos partenaires ainsi que des nombreux élus durant ces 3 rencontres, vous étiez prêt de 300, un véritable succès !

Ce soir, ce projet de territoire est soumis au vote.

J'aimerais d'ores et déjà partager avec vous ma **vision** de l'Agglomération pour les prochaines années.

Tout d'abord, ce projet de territoire marque une première rupture, celle de la gouvernance. A ce titre, l'ensemble des Maires sera également, ce soir, invité à signer un nouveau protocole de gouvernance communautaire partagé, fédérant l'ensemble des communes membres autour d'un mode et des méthodes de fonctionnement partagés.

Je souhaite que l'Agglomération soit dirigée, non pas par un seul homme, mais par une équipe soudée et motivée, qui prendra des décisions le plus souvent de manière collégiale, et toujours dans le sens de l'intérêt général. La parole est donnée, elle est respectée. Chacun doit être convaincu que l'Agglomération fait partie de l'avenir de nos communes.

A ce titre, nous devons **rationaliser nos actions**, pour faire face aux pénuries financières et au désengagement de l'Etat.

C'est le sens du nouveau pacte fiscal et financier que nous allons conclure entre les communes, également présenté ce soir. Il s'agit d'un accord qui traduit le soutien de l'Agglomération à ses communes membres, en leur réservant des dotations de solidarité nécessaires à leur fonctionnement, mais aussi en attribuant des fonds de concours pour participer au financement de leurs investissements. J'ai souhaité que ces financements soient bonifiés pour des projets associant plusieurs communes dans des projets communs.

C'est aussi le sens de l'évolution à venir de notre structure administrative. Il y a désormais un seul Directeur Général des Services pour l'Agglomération et pour la Ville de la Roche-sur-Yon, preuve que la mutualisation des moyens s'accélère. Un nouveau schéma de mutualisation prendra place en 2015. Une concertation vient d'être lancée avec les élus et les agents de l'ensemble des communes pour aboutir à une organisation administrative adaptée aux besoins de notre territoire.

C'est également dans ce cadre que nous devrons réfléchir, **ensemble**, au-delà de la mutualisation des moyens, pour identifier les **nouvelles compétences** qui pourront être portées par l'Agglomération.

D'autres compétences peuvent être adoptées par l'Agglomération et **les compétences** actuelles peuvent aussi être renforcées dans certains domaines.

Ce projet de territoire marque également le souhait de **renouveler le cadre relationnel entre l'Agglomération et ses partenaires**, avec des discussions plus régulières et une écoute permanente.

Je souhaite que l'Agglomération s'appuie plus encore sur les acteurs du territoire pour accompagner les projets émergents et créer les partenariats nécessaires à son développement.

Pour aboutir à une véritable cohésion du territoire communautaire, je souhaite que nous construisions ensemble une agglomération unie et rayonnante, forte d'une identité propre, attractive et créatrice d'emploi, efficace dans son fonctionnement, et ouverte aux autres intercommunalités, en particulier celle de Vie et Boulogne avec laquelle nous avons un destin commun à écrire, au cœur de la Vendée!

Je souhaite enfin que chaque habitant, de chaque commune, **vive ensemble** dans l'Agglomération. Que chacun se sente lié par **un avenir commun**.

Le temps du « **Vivre ensemble à la Roche Agglomération** » est arrivé. Il faut maintenant que chacun se sente **Agglo-Yonnais**, c'est-à-dire habitant de la Roche-sur-Yon Agglomération !

Je souhaite maintenant vous préciser les orientations qui se dégagent du travail des commissions.

Tout d'abord, nous souhaitons **rendre notre territoire plus attractif encore, tout en assurant** un développement économique maîtrisé.

Notre modèle économique doit **être vertueux**. Il doit être **créateur d'emploi**. J'en ai fait une **priorité** pour la **Ville de la Roche-sur-Yon**, avec **le développement commercial** notamment. Notre Agglomération, qui a la compétence du **développement économique, doit suivre la même voie**.

L'économie de l'Agglomération est parmi les plus dynamiques sur le plan national. Nous devrons renforcer notre capacité à accueillir de nouveaux porteurs de projets, mieux les accompagner et renforcer l'adéquation entre la formation, l'enseignement supérieur et les besoins de nos entreprises.

Notre croissance économique passera également par la mise en valeur de nos zones d'activités économiques

et une politique de **communication efficace** pour attirer les porteurs de projet. C'est le travail que nous avons déléqué à **Oryon**, en collaboration avec **Vendée Expansion**.

Cette stratégie de développement ne serait rien sans une politique raisonnée en matière de déplacement, avec la mise en place d'un **Plan Global des Déplacements**.

Enfin, en matière de développement économique, nous pourrons également compter sur l'attractivité touristique.

Notre territoire, dès demain, doit être en capacité de proposer une **véritable offre de séjours**. Il ne doit plus être seulement un lieu de passage mais une **véritable destination touristique**, avec sa **propre identité**.

Un schéma d'itinérance cohérent et adapté permettra à l'agglomération de rayonner comme il se doit. Nous souhaitons, notamment que la Ville de la Roche-sur-Yon devienne la **porte d'entrée de notre département**.

Le deuxième axe de notre projet de territoire, c'est la qualité de notre cadre de vie.

Le constat est simple! Qu'est ce qui vous fait aimer une région et y rester! C'est bien le lien fort entre attractivité et qualité du cadre de vie!

Si on y travaille bien, si on s'y sent bien, alors on y reste et on est fier de parler de sa région!

Face au défi de l'attractivité économique et démographique de la Roche-sur-Yon Agglomération, nous devrons répondre par la construction d'une vision intercommunale partagée en matière d'aménagement.

La mise en place du nouveau **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCOT) par le Pays Yon et Vie, fait travailler ensemble la **Roche-sur-Yon Agglomération et la communauté de communes Vie et Boulogne.** Il définira les grandes orientations d'aménagement de demain.

C'est dans le cadre de ce SCOT que nous devrons situer nos actions pour la Roche-sur-Yon Agglomération, notamment en matière de développement durable, de transition énergétique et de qualité de l'air.

Un agenda 21 intercommunal viendra également conforter cette mise en œuvre.

Sur ce point, je dois vous dire que le développement durable sera une politique transversale de l'ensemble de notre projet de territoire. Il en va de notre qualité de vie. Il en va également de la transmission de notre planète à nos enfants!

Pour préserver **les ressources naturelles**, l'Agglomération s'engage à entretenir les cours d'eau et les berges, et vise à la gestion complète de l'assainissement des eaux usées sur l'ensemble des 15 communes.

Le développement de l'habitat est également une compétence importante de l'Agglomération. Nous souhaitons :

- proposer l'accès à une offre diversifiée de logements,
- favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et à mobilité réduite,
- permettre aux ménages les plus modestes d'accéder à la propriété,

mais également :

- développer une offre de logement respectueuse de l'environnement,
- lutter contre l'habitat indigne et dégradé,
- favoriser la reconquête des dents creuses et des bâtis délaissés,
- favoriser la production d'un habitat moins consommateur de foncier,

tout cela :

- en renforçant les centralités pour favoriser les « cœurs de vie »,
- en équilibrant le logement social et la mixité sociale,
- en soutenant la rénovation des quartiers et villages dégradés,

Tout cela fera l'objet d'un nouveau **Plan Local de l'Habitat, réalisé en relation** avec les partenaires de l'Agglomération.

Enfin, la qualité de vie, c'est bien sûr **soutenir la famille**, tout au long de la vie. Je pense principalement au soutien à la **petite enfance** :

- en maintenant un équilibre entre accueil collectif et individuel,
- en offrant un choix de mode de garde aux parents,
- en proposant des solutions adaptées aux revenus des parents,
- en accompagnant les familles dans le cadre du retour à l'emploi,

- en favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap,
- en développant les actions d'aide à la parentalité.

un nouveau contrat enfance jeunesse sera mis en place et axé sur l'aide à la parentalité et l'intergénérationnel.

A l'autre bout de la vie, nous devons **prendre soin de nos aînés**. Nous devons faire face à une augmentation importante du nombre de nos aînés dans la population, avec des niveaux largement supérieurs à la moyenne des Pays de la Loire!

Preuve qu'il fait bon vivre chez nous!

Nous devons anticiper, en collaboration avec les professionnels, les défis qui nous attendent. La mise en place d'un Schéma « gérontologie – autonomie 2015-2020 » va constituer le socle de notre politique en faveur des personnes âgées sur notre territoire.

Nous devons là aussi innover et aller plus loin, je pense notamment à la coordination de l'ensemble des EHPAD du territoire, au soutien au « déplacement solidaire », au développement d'habitat intergénérationnel, à la lutte contre l'isolement. Il y a tant à faire !...

Enfin, notre territoire ne serait rien sans une dynamique d'équipements et de services publics ouverts à tous, et je pense **notamment aux équipements culturels et sportifs**!

L'Agglomération gère des équipements d'importance et accessibles à tous les habitants de l'Agglomération :

- le Grand R,
- les médiathèques,
- les piscines Sud et Arago,
- la patinoire Arago.

En matière sportive, l'agglomération va également se pencher sur la compétence du « sport de haut niveau » pour permettre à nos clubs phares de porter haut les couleurs de notre territoire.

En matière culturelle, nous devrons réfléchir à une nouvelle Scène de Musiques Actuelles pour donner une nouvelle ambition au Fuzz'yon à l'échelle de l'agglomération.

Avant de finir mon propos, **je dois vous dire combien je crois en l'avenir de notre Agglomération.**C'est l'échelon de l'avenir! C'est celui qui permet **la plus grande proximité tout en assurant la meilleure efficacité!**

De nouvelles pistes de travail sont à développer ou à renforcer:

- Le sport de haut niveau,
- Le soutien à nos ainés,
- La culture,
- Les équipements culturels,
- Les loisirs et le tourisme,
- Le trafic aérien,
- Et les équipements intercommunaux.

Je vous remercie de votre écoute.

Le Conseil d'Agglomération doit se prononcer ce jour sur le nouveau projet de territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération. Document majeur pour l'avenir de nos communes, il est le fondement même de la politique engagée par l'équipe élue, et marquera de son empreinte les orientations de développement à l'horizon 2020 pour faire de la Roche-sur-Yon Agglomération le centre névralgique du département de la Vendée.

Il est en effet impératif de donner une place centrale à notre Agglomération. Tous les outils seront mis en œuvre pour accroître notre notoriété et renforcer notre identité tout en créant un sentiment d'appartenance. Chacun d'entre nous doit se reconnaître dans nos actions et être un ambassadeur de notre territoire pour accroître son rayonnement.

Les élus de la Roche-sur-Yon Agglomération ont pour objectif commun de créer cette nouvelle dynamique, à l'échelle des 15 communes qui la constitue, pour le bien-être de chaque habitant en renforçant :

- l'attractivité de notre territoire par un développement maitrisé,
- la qualité de vie des Agglo-Yonnais, c'est-à-dire tous les citoyens de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Le projet de territoire est le fruit du travail mené grâce à une gouvernance partagée au sein des commissions et en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires de notre Agglomération.

Ce projet prend en compte les grands défis qui devront être relevés collectivement :

- Le développement durable et solidaire, intégré dans l'ensemble des actions de notre Agglomération,
- La mutualisation de nos équipements structurants, dans tous les domaines pour servir au mieux les habitants tout en utilisant raisonnablement les deniers publics,
- Le dynamisme économique de notre territoire et la création d'emploi,
- L'évolution des compétences de l'Agglomération et de ses limites territoriales,
- La diminution des dotations versées par l'Etat aux collectivités,
- Le défi démographique, par le vieillissement de la population, avec une part estimée de 30% des plus de 60 ans d'ici 2040, conjugué à une natalité dynamique et à l'arrivée de nouveaux habitants au rythme d'1% par an, soit environ 1 000 nouveaux Agglo-Yonnais par an d'ici 2040!

Je vous propose de poursuivre ensemble cette nouvelle page de notre histoire commune afin de faire de notre Communauté d'Agglomération un territoire dynamique, solidaire, ouvert et reconnu.

Monsieur REGNAULT intervient suite à la présentation du Président :

« Vous aviez annoncé le projet de territoire pour ce printemps. Nous l'avons et en prenons acte.

J'ai suivi son élaboration et l'ai lu avec beaucoup d'attention. Ayant présidé à la mise en place de l'agglomération et de son premier projet de territoire, je pense avoir la légitimité pour de faire quelque commentaires tant sur le fonds que sur la forme.

Sur la forme d'abord : Vous dites et vous écrivez que ce projet n'est pas le fait d'un seul homme et d'un seul parti mais d'un groupe. Je vous accorde que votre pré-bureau et bureau ont passé 7 mois à revisiter le précédent projet de territoire tout en faisant le point des actions en cours. Ensuite depuis décembre ce fut le tour des commissions.

Cette étape était indispensable car 80 % de votre équipe – à commencer par vous monsieur le président - était totalement ignorante de ce qu'était l'Agglomération, très souvent de ses réalisations, de ses actions de ses projets en cours, engagés ou décidés, de l'exercice réel de ses compétences.

Bref ces quelques mois ont été, grâce à l'appui technique efficace de l'administration de l'agglomération une mise à niveau de la nouvelle équipe. Je tiens d'ailleurs à remercier personnellement cette administration pour son implication dans la mise en œuvre du projet de territoire voté à l'unanimité en 2010.

En fait cette mise à niveau souhaitable a permis à votre équipe de s'approprier ce fameux projet de territoire de 2010 ambitieux et qui a fait franchir une étape décisive à l'Agglomération.

Sur la forme donc j'ai pu voir comment cette étape a été menée et peut avec quelques-uns de mes collègues constater que non seulement elle était indispensable mais elle demeure par certains côté incomplète. Un exemple en commission économie une élue impliquée dans l'économie demandait un groupe de travail pour l'amélioration des ZAE. Jany Guéret a dû rappeler qu'on ne partait pas de rien et qu'un travail important avait été mené dans la commission présidé par Francis Lucas avec l'appui d'un bureau d'étude qui avait conduit à un schéma prospectif foncier, élaboré une stratégie sur le prix du foncier, réalisé une analyse de la qualité de chacune de 50 ZAE transférées à l'agglomération. Cette analyse a d'ailleurs montré que certaines étaient mal entretenues. De mémoire je peux même vous dire qu'elles communes avaient transférées les ZAE les moins bien entretenues. Et un doublement des crédits pour moderniser les ZAE a été décidé.

Donc oui, vous vous êtes appropriés le Projet de Territoire 2010, mais pas encore en totalité. Cela reste à compléter, ne serait-ce qu'en réalisant complètement ce projet. Sur le fonds :

Le projet économique du dernier mandat est et reste puissant et à poursuivre. Il a été conduit par le bureau et la commission économie et a rassemblé pour le concevoir près d'une centaine de chefs d'entreprise ici même, à l'agglomération. C'est grâce à cette concertation qu'il a pu être aussi ample. Vous ne le remettez pas en cause. C'est bien. Mais, au-delà des mots, vous n'y apportez rien de nouveau.

J'en veux pour preuve le pôle numérique que nous avons dû imposer contre la volonté farouche du Conseil Général qui ne voulait un tel pôle qu'aux Sables d'Olonnes. Pourtant grâce à notre pugnacité le 1^{er} Data center de Vendée s'est construit à Parc éco85 et les locaux inaugurés à la gare : l'hôtel d'entreprise et la cantine numérique, que l'on avait nommée « Passerelle2.0 » et dont vous avez changé le nom en « loco numérique », est un acquis important. Mais il était prévu aussi deux ateliers relais pour accueillir des entreprises nouvelles du secteur qui commençaient à affluer sur notre territoire. Les plans étaient analysés par la commission et validé par le bureau. Or ceux-ci, sont toujours dans les tiroirs. Sauf si ca a évolué.

Une petite remarque également qui tient à la méthode : tout conseiller communautaire qui le souhaitait, dans le précédent mandat, pouvait disposer de l'information actualisée. Depuis un an, contrairement à ce que vous écrivez dans votre charte de gouvernance, c'est très difficile d'être dans le coup et informé de ce qui se prépare à l'agglomération. C'est une vraie rupture dans la gouvernance car même certains maires sont parfois exclus de

l'information. Alors la nouvelle gouvernance ne vous en vantez pas trop!

Cependant je donne acte à madame Raynault d'avoir explicitement relevé en commission éco le travail important réalisé à travers le 1^{er} schéma Local de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation de la Région Pays de la Loire. Et je me félicite que vous ayez poursuivi la mise en œuvre de la chaire, du projet d'école d'ingénieur avec Polytech Nantes. La mise au point de ce projet a été une formidable occasion de rassembler ici à l'agglomération pour la première fois non seulement des entreprises intéressées par la mise en place de formation adaptées à leur besoin - et pas des moindre tel Fleury Michon par exemple - mais également TOUS les établissements publics et privés qui étaient étonnés de se retrouvés ainsi ensemble. Ils nous en ont remercié et ont ainsi contribué aux côté de l'université de Nantes, de la CCI et de la Région, à bâtir ce projet toujours d'actualité. Reste par exemple à faire grandir la Recherche, certaines filières d'enseignement et en lien avec l'économie certains secteurs encore inexplorés comme celui des « coproduits de la pêche » ou la Vendée et notre ville sont bien placées. Exploration que nous avions initié avec Atlanpôle La technopole de l'université de Nantes- St Nazaire- La Roche-sur-Yon.

Alors sur la méthode quand je lis ou entends que ce travail était le produit d'un seul homme, cela sonne tellement faux que c'en est risible. Car pour transférer autant de compétences : Zones d'activité, économie, université, petite enfance, assainissement, transport avec extension à toute l'agglomération, nous avons dû y passer tant en bureau qu'en commission des centaines d'heures pour jauger jusqu'où nous pouvions allers, évaluer tant pour les commune que pour l'agglomération, les conséquences techniques, financières et fiscales. Dans ce domaine un observatoire fiscal et un service commun a été décidé. Vous le poursuivez. Vous avez raison. Mais rien de neuf. Bref ce projet de 2010 fut, ne vous déplaise, un travail collectif mené avec diligence certes, mais qui a toujours été validé à chaque étape à l'unanimité du bureau et du conseil.

En matière de petite enfance un travail remarquable sous la conduite de Caroline Founini a été mené à bien. Et quand j'entends certains commentaires d'élus qui estiment que nous avons fait du « luxe », je me dis que la mise à niveau est loin d'être terminée. Vous avez eu raison de poursuivre la mise en œuvre de ce schéma qui peut et qui doit encore évoluer, contrairement à ce qui est mentionné dans votre projet.

Je ne peux pas ne pas rappeler le schéma de mutualisation réalisé et dont la qualité a été relevée dans un rapport commun « Chambres Régionales des Comptes - Cours des Comptes » de 2013. D'ailleurs en ce domaine je n'ai pas souvenir d'un bilan complet de la mutualisation des services ait été fait comme la loi l'exige. Mais peut-être ai-je ratée une étape ou qu'il n'a été fait qu'au pré-bureau ?

Alors quoi de nouveau dans votre projet?

Et bien à vrai dire au-delà des mots, des bonnes intentions, pas grand-chose, rien de comparable avec le souffle de 2010 et le moins que l'on puisse dire c'est qu'il manque notoirement d'ambition. J'ai bien noté l'adaptation des transports en harmonisant scolaire et non scolaire et en essayant de mieux desservir le ZAE. Je note la construction de la Scène de Musique ACtuelle au plan intercommunale et relève ceci comme une bonne décision, mais au-delà vous parlez de réflexions sur les équipements et le haut niveau sportif. Tout cela est un peu cours et ne répond pas aux défis du moment.

Par contre, comme à la ville, la communication va semble-t-il disposer de moyens plus importants avec même un nouveau magazine communautaire dont j'attends de voir ce qu'il sera.

Autant la démarche engagée par nos soins et que vous avez poursuivi de faire connaître La Roche-sur-Yon à l'extérieur (type communication dans le métro) est indispensable avec la création d'une marque territoriale comme le font toutes les agglomérations, autant la communication locale, au-delà d'un magazine comme il existe déjà, ressort plus de mon point de vue de la Presse Quotidienne Régionale que de fonds publics. Dans la période actuelle, la raréfaction des dotations, la logique imprimée par l'Etat par son encouragement à l'intégration du bloc local « Commune-agglo » allant même jusqu'à l'incitation aux fusions de communes et à la création de communes nouvelles, tout poussait à accélérer l'intégration intercommunale dans l'intérêt même des habitants.

Ce n'est pas en augmentant la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et en maintenant à un haut niveau les fonds de concours que l'on rend service aux communes. Chercher à compenser la baisse des dotations de l'Etat par les aides de l'agglomération ne fait que retarder l'adaptation nécessaire à terme du bloc communal. Oui, la voie que d'autres intercommunalités suivent est au contraire d'alléger les charges communales en transférant de nouvelles compétences qui cette fois devraient concerner toutes les communes. Et là les possibilités ne manquent pas !

Vous pouviez ainsi modérer la baisse des dotations et unifier les services au territoire en recherchant aussi – ce que vous dites vouloir faire – une certaine harmonisation fiscale.

Vous savez que le coefficient d'intégration fiscal influera fortement sur le montant des dotations. En faisant le contraire vous serez vous-même acteur de la baisse des moyens de l'agglomération dont on sent bien qu'elle est au point mort.

Oui ce projet manque d'ambition et fait prendre du retard à une agglomération pourtant en parfait état de marche et qui a les moyens de se projeter plus loin. »

M. BATIOT intervient sur les propositions de ce projet de territoire, « dans la première partie, nous ne pouvons que nous féliciter de la continuation du PDIE « Plan Déplacement Inter Entreprises » qui s'inscrit dans la volonté de développement durable vers une nouvelle mobilité respectueuse de l'environnement. Mais cela est incompatible avec le projet de doublement du contournement Nord encourageant le développement routier.

Dans le point B vous souhaitez développer un enseignement supérieur de qualité au service des entreprises, c'est bien sûr louable mais on se doit de préciser que l'enseignement, l'université doit aussi être au service de la connaissance, la connaissance artistique et de connaissance en général.

Dans la partie 2 : Qualité de vie, les grandes lignes de la politique de l'urbanisme semblent définies, mais pour la prolongation des aides à l'habitat pour les plus modestes et l'habitat dégradé, les craintes sont fortes de voir les dotations en baisse. Nous savons que le prix de l'énergie n'est pas ce qu'il devrait être et qu'il va augmenter inévitablement ce qui conduira à des situations d'urgence.

Pour l'environnement : Je regrette une fois de plus les réticences au SRCE qui lui posait une réelle cohérence.

La transition énergétique : on voit bien par les exemples récents, Thorigny, la difficulté à installer de nouvelles productions, et pourtant il nous faudra bien une politique très volontariste pour entrer de plein pied dans les objectifs de réduction de 30% des GES et des consommations d'énergie, et 30% de renouvelables...Objectifs qui devraient encore, je l'espère, être renforcer lors de la COP 21 en décembre à Paris.

Notre territoire, agglomération et Pays doivent s'engager dans un projet global qui puisse remplir ces incontournables objectifs.

Il faudra beaucoup de pédagogie pour les Smart Grids dont il est question plus loin dans les formations mais que l'on ne retrouve pas dans un grand projet intégrateur du territoire qui aborde production et distribution.

Il nous faut ce projet mobilisateur si nous voulons éviter les oppositions souvent stériles en ces domaines. »

M. SOULARD précise quelques mots sur le projet de territoire : « Tout d'abord sur la partie concernant l'habitat, dont je partage la majorité des propos, puisqu'ils reprennent la majorité des orientations que nous avions proposées dans le mandat précédent. Cependant, vous écrivez que l'Agglomération tient à assurer la production de logements sociaux avec un contrôle des loyers pour qu'ils soient compatibles avec les ressources de leurs occupants. Quelles orientations souhaitez-vous donner pour y arriver ? Une programmation plus importante que celle définie au PLH ? Des aides de l'Agglomération plus importantes pour chaque logement ? Une part de logements PLAI réévaluée ? Il ne semble pas que ce soit la tendance affichée lors de votre première année de mandat.

Vous parlez aussi d'une prise en considération du territoire par la territorialisation de l'offre de logements dans le nouveau PLH, avec un rééquilibrage du logement social. Mais il me semblait que la réflexion qui a été menée pour l'élaboration de l'actuel PLH en avait déjà tenu compte, notamment à travers la réflexion par groupe de communes de mêmes caractéristiques qui définissaient pour chacune d'entre elles, le nombre de logements à réaliser et la part de logements sociaux. Et vous ne pourrez pas dire, j'en suis témoin pour avoir animé l'élaboration du PLH, que ce travail n'est l'œuvre que d'un seul homme.

Vous évoquez une démarche participative impliquant les acteurs essentiels de la politique de l'habitat, qu'en est-il des conventions avec les bailleurs sociaux qui en étaient à la phase de finalisation juste avant les élections et dont nous n'avons plus de nouvelles ?

Petite remarque, pourquoi précisez-vous que l'Agglomération souhaite la réalisation de logements sociaux dans les éco quartiers comme sur le reste du territoire? De part sa définition même, un éco quartier ne peut se concevoir sans une part de logement social.

Concernant la politique sportive, il est noté dans le projet que la rénovation de la piscine Arago s'impose, mais se double d'une réflexion sur l'orientation à donner. Nous sommes très surpris qu'après plus d'un an de réflexion sur ce dossier, ces conclusions n'apparaissent pas dans le Projet de Territoire et que l'orientation de ce projet ne soit pas encore définie. C'est vrai que vous parlez de la conception d'une charte de la natation qui permettra de fixer le cap des priorités et des objectifs à atteindre dans le cadre du projet « piscines ». On a donc encore pas mal de temps pour y voir clair sur ce dossier qui avait pourtant été remarquablement mené par Jean-Louis Batiot et Yves Rouleau dans le mandat précédent. Enfin vous souhaitez réfléchir au développement d'une politique sportive et d'équipements de haut niveau. Il est vrai qu'il faudra bien, Monsieur le Président, honorer les promesses du candidat à la Ville de La Roche-sur-Yon qui ne peuvent pas être assumées par le Maire élu.

Pour terminer, vous inscrivez dans votre projet de territoire la réalisation du petit contournement sud et le doublement du contournement nord. Ces deux dossiers sont du ressort du Département. Il nous semblait que le premier point était réglé depuis que La Roche-sur-Yon était redevenue Vendéenne. Sur le deuxième point, il nous semble prioritaire d'envisager le dénivelé des ronds-points avant le doublement de la voirie. C'est ce qui était prévu par le Département dirigé par Philippe De Villiers, cela fait très longtemps que l'on en n'entend plus parler. Qu'en pense le nouveau Président du Département qui connait bien le dossier ?

Enfin dernier point, vous précisez que l'Agglomération porte le dispositif PLIE. Où en est-il ? Les informations

que nous avons, nous laissent penser qu'il n'est pas au mieux. Que pouvez-vous nous en dire ? »

M. GABORIAU indique qu'il ne rejoint pas l'annonce de la rupture avec le mandat précédent ; il précise qu'il s'abstiendra sur le projet de territoire car il n'y trouve pas les éléments escomptés.

Mme FOUNINI précise que « les interventions précédentes font ressortir le flou et le manque d'ambition de votre projet de territoire.

Je partage cette analyse et pour l'illustrer, je souhaiterais revenir sur deux points qui concernent les solidarités à l'Agglomération et qui posent question :

Concernant la petite enfance, tout d'abord, nous sommes bien sûr satisfaits, comme l'a dit Pierre Regnault, de constater le maintien du schéma directeur de la petite enfance autour des 6 objectifs que vous avez évoqués et dont nous partageons les enjeux...

L'évaluation du schéma directeur en cours et qui se termine à la fin de cette année, est évidemment nécessaire et indispensable pour élaborer le prochain, mais, on l'espère, sinon elle ne servirait à rien, en tenant compte de cette évaluation.

Une question, cependant, concernant la dernière phrase du paragraphe dédié à la petite enfance, je vous cite « Le maillage territorial des équipements dédiés à la petite enfance sera quant à lui terminé. »

Est-ce que cela signifie que le maillage du territoire en ce qui concerne les équipements petite enfance, va continuer à évoluer parce qu'il est en cours ? Ou bien est-ce que ce maillage territorial va se terminer, par justement une volonté de ne pas le faire évoluer ? Et tout cela dans quel délai ?

La phrase est assez floue, elle dit tout et son contraire et demande donc explication...

Concernant les personnes plus âgées, on ne peut que constater, particulièrement en commission solidarité, le travail remarquable mené par le CLIC Entour'âge et plus récemment par la MAIA Centre Vendée. Au vu des besoins, c'est effectivement un travail au long cours et en nécessaire adaptation qu'il faut mener.

Sur les 4 actions principales citées dans votre projet concernant les personnes âgées, il y a une continuité et nous sommes bien sûr d'accord avec ces orientations.

En revanche, et là encore c'est peut-être une question de forme, je suis surprise de la frilosité ou du manque d'affirmation, de l'idée de la dernière phrase du paragraphe, qui était à mon sens, la seule vraie nouveauté de votre projet de territoire concernant les solidarités, à savoir : une prise de compétence des personnes âgées par l'Agglomération pour, à terme, faire travailler ensemble les EHPAD du territoire en réseau, comme cela se fait déjà à la Roche-sur-Yon entre les 5 EHPAD, avec les bénéfices que l'on sait en terme de qualité de service pour les résidents, leurs familles, le personnel, et aussi en terme de gestion proprement dite.

Vous auriez pu évoquer la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) qui pourrait être porteur d'un tel projet. Je ne vois pas apparaître cette idée...

La manière dont vous évoquez ce sujet nous laisse dubitatifs sur votre volonté d'aller au bout des choses dans ce domaine.

Pouvez-vous nous éclairer d'avantage sur le niveau d'engagement qui sera le vôtre concernant les personnes âgées ? »

M. GUYAU indique qu'il ne faut pas se méprendre sur le projet de territoire présenté. Il s'agit d'un projet vivant qui est appelé à évoluer pendant le mandat. Ce projet doit vivre aussi avec le contexte particulier que connaissent les collectivités.

M. DARNICHE rappelle que ce qui a été mis en place lors du précédent mandat est aujourd'hui présent. Il invite M. REGNAULT à faire avancer l'agglomération et aurait espéré que l'opposition signe la charte comme la minorité l'avait fait.

M. PEROYS précise que les élus sont là pour continuer de construire l'Agglomération au-delà des divergences et qu'il votera pour même si tout n'y est pas.

M. DAVID souscrit à l'idée de J PEROYS de faire avancer l'agglomération. Il constate l'évolution depuis le dernier mandat au cours duquel l'ensemble des élus s'engageait alors qu'aujourd'hui il y a une volonté de s'opposer. Pour autant, le travail réalisé par les commissions, et malgré l'opposition présente, a été réalisé en concertation avec les élus. Il souhaite que P. REGNAULT avance en confiance.

M. BELY souligne qu'il est important que les transferts évoqués dans ce projet de territoire soit débattus auparavant au sein des communes.

M. BOUARD précise qu'il s'agit d'un projet collectif en trois temps :

- celui de la Communauté de Communes

- celui de la création de l'Agglomération par Pierre REGNAULT
- celui de construire ensemble pour que chaque commune vive au sein du territoire.

Il demande à chacun des élus communautaires de construire l'avenir du territoire car ce projet trace les orientations du vivre ensemble.

Après en avoir délibéré le Conseil d'agglomération avec 38 voix pour et 8 abstentions décide d'approuver le projet de territoire 2015-2020.

2) Pacte fiscal et financier 2015 -2020

Monsieur DARNICHE expose:

La Roche-sur-Yon Agglomération souhaite adosser au projet de territoire adopté par les élus communautaires un pacte fiscal et financier.

Volet financier et fiscal du projet de territoire, il oriente la volonté de la Communauté d'Agglomération d'agir en faveur du développement et de la cohésion de son territoire.

Le contexte financier contraint impose encore davantage de miser sur une stratégie plus collective :

→ La volonté d'optimiser les ressources pour le territoire

Les territoires sont confrontés à plusieurs mouvements convergents qui tendent à réduire les marges de manœuvres des EPCI. Ainsi, communes et communauté vont être conduites à réfléchir à coordonner leurs stratégies fiscales.

→ Le souci d'optimiser les charges

Le Pacte Fiscal et Financier intègre la dimension solidarité communale au travers de la prise en considération de la richesse des communes et de leurs charges de structures.

Cet ensemble aggloméré permet ainsi de traduire un soutien équilibré aux communes tant en fonctionnement qu'en investissement.

→ Le souhait de conforter l'intercommunalité dans la gouvernance du territoire

Le Pacte Fiscal et Financier est aussi l'outil qui permet d'affirmer la position centrale de l'intercommunalité qui porte un projet d'ensemble pour son territoire.

Le Projet de Pacte Fiscal et Financier soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération intègre donc ces dimensions :

- 1) La maîtrise de la fiscalité du territoire afin de promouvoir une nouvelle dynamique :
 - a. La volonté de contenir la pression fiscale
 - b. L'engagement de travailler sur l'optimisation et l'équité fiscale via l'observatoire fiscal
- 2) La solidarité envers ses communes membres au travers la mise en place de dotations de solidarité :
 - a. Une dotation de base destinée à toutes les communes qui prend en considération les éléments de richesse, les contraintes des communes urbaines, celles des communes rurales
 - b. Une dotation destinée aux communes jusqu'à 5 000 habitants avec une enveloppe revalorisée de façon très substantielle pour les plus petites d'entre elles
 - Une dotation permettant aux communes membres de l'Agglomération de participer à la dynamique économique du territoire
- 3) L'appui à l'investissement sur le territoire par la création de deux enveloppes de fonds de concours :
 - a. Une enveloppe de base prenant en considération des critères de charge selon que la commune soit considérée comme rurale ou urbaine
 - b. Une enveloppe mutualisée destinée à favoriser l'émergence de projets communs
- 4) Le développement de coopérations entre l'Agglomération et les communes
 - a. En matière d'analyse financière
 - b. En matière de réflexions sur les stratégies fiscales

Après en avoir délibéré le Conseil d'agglomération décide d'approuver avec 45 voix pour et 1 abstention le pacte fiscal et financier 2015-2020.

3) Charte de gouvernance

Monsieur BOUARD expose:

La Roche-sur-Yon Agglomération se dote d'un cadre de gouvernance afin de formaliser les principes et valeurs qu'elle souhaite appliquer pendant toute la durée du mandat avec les communes qui la composent.

Elle est l'expression du pacte communautaire entre l'Agglomération et les communes membres. Elle en expose le projet politique, et précise les modalités de fonctionnement qui en garantissent le respect.

5 grands principes guident cette gouvernance:

- → Une gouvernance partagée et soucieuse des équilibres territoriaux
- → Un projet de territoire commun garant des identités communales
- → Une volonté d'intégrer la mutualisation dans l'organisation du territoire
- → Un développement commun assis sur une solidarité territoriale
- → Un engagement commun d'appliquer cette charte de gouvernance

Il vous est proposé d'approuver la Charte de Gouvernance 2015-2020.

Après en avoir délibéré le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide d'adopter la charte de gouvernance 2015-2020.

4) Fonds de concours Thorigny : construction d'une 4^{ème} classe à l'école Jacques GOLLY ;

Monsieur DARNICHE expose:

Le Pacte Financier et Fiscal 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

La commune de Thorigny, sollicite, au titre de son enveloppe de fonds de concours, une participation de l'Agglomération pour la construction d'une 4^{ème} classe à l'école Jacques Golly à Thorigny.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	140 000,00 €	Participations obtenues	47 250,00 €
		Emprunt ou autofinancement	46 375,00 €
		Fonds de concours La Roche- sur-Yon Agglomération	46 375,00 €
TOTAL	140 000,00 €	TOTAL	140 000,00 €

Il est proposé d'attribuer à la Commune de Thorigny un fonds de concours d'un montant de 46 375,00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 46 375,00 € au titre de l'enveloppe 2015-2020 affectée à la Commune de Thorigny conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de

concours annexé.

5) Fonds de concours Chaillé sous les Ormeaux : rénovation et extension de la mairie et aménagement des accès, parvis et travaux VRD ;

Monsieur DARNICHE expose:

Le Pacte Financier et Fiscal 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

La commune de Chaillé-sous-les-ormeaux sollicite, au titre de son enveloppe de fonds de concours, une participation dans le cadre de la rénovation et l'extension de la mairie et aménagement des accès et du parvis.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération « rénovation-extension de la mairie » est le suivant :

DEPENSE	S НТ	RECETTES I	нт
Coût de l'opération	292 388,40 €	Participations obtenues	68 582,80 €
		Fonds de concours La Roche- sur-Yon Agglomération	53 000,00 €
		Emprunt ou autofinancement	170 805,60 €
TOTAL	292 388,40 €	TOTAL	292 388,40 €

Il est proposé d'attribuer à la Commune de Chaillé-sous-les-ormeaux un fonds de concours d'un montant de 53 000 €.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération « aménagement des accès mairie et du parvis » est le suivant :

DEPENSES	5 НТ	RECETTES HT	
Coût de l'opération	105 600.00 €	Participations obtenues	36 400.00 €
		Fonds de concours La Roche- sur-Yon Agglomération	7 600.00 €
		Emprunt ou autofinancement	61 600.00 €
TOTAL	105 600.00 €	TOTAL	105 600.00 €

Il est proposé d'attribuer à la Commune de Chaillé-sous-les-ormeaux un fonds de concours d'un montant de 7 600 €.

Après en avoir délibéré le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide d'approuver l'attribution de deux fonds de concours au titre de l'enveloppe 2015-2020 affectée à la Commune de Chaillésous-les Ormeaux conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours annexé, d'un montant de 7 600,00 € pour l'aménagement des accès mairie et du parvis et d'un montant de 53 000 € pour la rénovation extension de la mairie.

POINT 2 – RESSOURCES HUMAINES

1) Evolution des effectifs;

Monsieur DARNICHE expose:

A ce jour, l'agglomération compte au tableau de ses effectifs permanents : 347 emplois pour 334,11 ETP

Ces effectifs évoluent régulièrement pour répondre au mieux aux nécessités de service que ce soit dans une logique d'optimisation de ses services ou encore dans le cadre de l'ouverture des nouveaux équipements.

Parmi les créations de poste, celui de directeur de l'économie, du commerce, de l'enseignement supérieur et de l'emploi est proposé à l'approbation du conseil d'agglomération.

Cette création est notable car elle traduit toute l'importance accordée aux secteurs précités qui exigent une organisation structurée pour davantage d'efficacité, de pilotage, de coordination et de contrôle des actions en matière économique, d'enseignement supérieur et d'emploi.

Cette future organisation est fondée sur trois piliers. Le premier concerne le développement économique et la dynamique du territoire au travers de la question des zones d'activités, de la création d'entreprises, du développement du numérique et du très haut débit.

Le second pilier est celui du commerce afin d'organiser les implantations spatiales et d'assurer un équilibre entre ville centre et périphérie. Cette mission commerce pourra également devenir un appui à l'aménagement commercial des bourgs centres.

Enfin, la question de l'emploi intègre cette nouvelle organisation avec un double enjeu : celui d'assurer la coordination entre enseignement supérieur et formations adaptées aux besoins des entreprises et celui de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et/ou le retour à l'emploi de personnes au chômage de longue durée ou en fin de droits.

En l'espèce, il vous est demandé de vous prononcer sur les suppressions, créations de postes mentionnées dans le tableau ci-dessous.

ANNEXE 1 : Créations, suppressions liées à des mobilités internes, des recrutements externes :

Direction Générale des services

Création de poste	Suppression de poste	Motivation	
	Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation		
1 emploi d'ingénieur (ou ingénieur principal) ou attaché, attaché principal ou directeur territorial à temps complet		Création d'un poste de directeur en charge des questions relatives à l'économie, de l'emploi et de la formation. Assure le pilotage dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, du commerce, des formations dans le cadre de l'enseignement supérieur et de l'emploi. Il organise la coordination des actions et des acteurs intervenant en la matière.	

Pôle Culture, sports et tourisme

Création de poste	Suppression de poste	Motivation	
Equipements culturels			
	1 poste d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à 70 %	Transfert d'un poste vacant en médiathèque vers l'accueil de l'agglomération (et le service de la gestion des déchets) et augmentation du temps de travail du poste pour tenir des amplitudes horaires de l'accueil	

Pôle Services Urbains, environnement

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
	Gestion des déchets	
1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet		Transfert d'un poste vacant en médiathèque vers l'accueil de l'agglomération (et le service de la gestion des déchets) et augmentation du temps de travail du poste pour tenir compte des amplitudes horaires de l'accueil

Pôle Aménagement et Habitat

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
新生型的100mm 100mm	Service Commun Instruction Droit des Sols	是一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个
1 emploi de rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe à temps complet		Transfert d'un poste de cadre B de la ville de La Roche sur Yon, vers l'Agglomération, dans le cadre de la création du service commun « Instruction droit des sols »

Pôle Solidarités et service à la population

Création de poste	Suppression de poste	Motivation	
Direction Petite Enfance			
1 emploi d'adjoint administratif (principal ou non) de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe à 50 %	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à 60 %	Modification du temps de travail liée au regroupement de missions administratives sur un autre poste et à la mobilité d'un agent	

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour ces emplois, ils pourraient être pourvus par des agents non titulaires en application des dispositions des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

TOTAL CREATIONS nettes	TOTAL SUPPRESSIONS nettes	Solde net
3,5	1,3	+ 2,2 ETP

Suite à ces différents mouvements, le tableau des emplois permanents comportera donc 349 emplois pour 336,31 ETP.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour adopter ces créations, suppressions de postes (comptant 3,5 créations et 1,3 suppressions équivalent temps complet); pour valider le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés ci-dessous, à défaut de candidats titulaires correspondants; pour autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

2) Convention de prestation de services avec les communes membres ;

Monsieur BOUARD expose:

La Roche-sur-Yon Agglomération souhaite s'appuyer sur les communes afin d'assurer, dans un souci de proximité et de réactivité, la gestion des équipements transférés.

A cette fin, deux grandes catégories ont été définies : la gestion des bâtiments communaux et leurs extérieurs ; la gestion des équipements publics au sein des zones d'activités économiques.

Le fondement de ces interventions s'appuie sur la mise à disposition des services communaux au profit de l'Agglomération conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des ratios concernant les principales missions ont été définis en 2010 par commune concernant la gestion des équipements des zones d'activités économiques :

- pour l'entretien de la voirie (coût au ml)
- pour l'entretien de l'éclairage public (coût/lampadaire)
- pour l'entretien des espaces verts (coût/m²)

Ces ratios sont incontournables mais non exhaustifs.

Les missions exercées par les services mis à disposition se distinguent entre missions permanentes qui font l'objet d'une programmation des services communaux et missions ponctuelles qui s'appuient sur des bons de commande :

- → Missions permanentes sur les ZAE
 - Mission permanente concernant les voiries des zones et ses accessoires :
 - entretien général de la chaussée et des trottoirs (y compris le déneigement) ;
 - entretien usuel des réseaux d'écoulement d'eaux pluviales ;
 - entretien des éléments de signalisation verticale et horizontale (panneaux de simple police et de jalonnement, retraçage au sol, travaux concernant les pistes cyclables);
 - entretien des espaces verts ; tontes ; plantation de massifs fleuris ; plantations arbustives et arborées.
 - Mission permanente concernant l'éclairage public et les feux tricolores :
 - entretien et maintenance des feux tricolores et de l'éclairage public ;
 - refacturation des consommations énergétiques.
 - Mission permanente concernant la propreté urbaine :
 - balayage, désherbage, nettoiement.
 - Mission permanente concernant les bassins tampons :
 - entretien des espaces, nettoyage

Les missions permanentes exercées par les services municipaux sont retracées dans un tableau de bord de suivi.

→ Missions ponctuelles sur les ZAE

En cas d'urgence, pour des motifs tenant notamment à des impératifs de sécurité ou encore pour des motifs d'organisation ou d'opportunité, l'Agglomération pourra demander aux services d'utilité commune de réaliser certains travaux connexes aux missions

Il est proposé de reconduire ces ratios sur 3 items précités sous réserve des ajustements suivants :

 voirie et espaces verts : application d'une actualisation annuelle base 2014 (indice INSEE calculé comme suit) :

> Indice INSEE IPCO0E Nov N Indice INSEE IPCO0E Nov 2014

- éclairage public : facturation des coûts réels (maintenance et consommation) tels que produits par le Sydev
- bassin tampon : forfait réduit à 2 500 € (au lieu de 5 000 € précédemment)

Concernant l'entretien des bâtiments et leurs abords, il appartient à chaque commune d'appliquer les tarifs validés par chaque conseil municipal ; une formule d'actualisation est applicable chaque année. Ces prestations recouvrent les principales missions suivantes :

- Bâtiment : petit entretien à la demande des gestionnaires, astreinte en dehors des heures et jours ouvrés.
- Abords bâtiments : entretien des espaces verts.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de conclure avec les communes disposant d'un équipement communautaire, une convention de mise à disposition de services pour assurer leur entretien.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour conclure avec les communes membres disposant d'une ou plusieurs zones d'activités une convention de mise à disposition de services pour en assurer l'entretien courant; pour conclure avec les communes membres disposant d'équipement(s) communautaire(s) une convention de mise à disposition de services pour assurer le petit entretien courant des équipements considérés; pour autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec les communes membres.

POINT 3- AMENAGEMENT

1) Application du droit des sols : création d'un service commun et conclusion de la convention d'instruction avec les communes ;

Monsieur PEROYS expose:

La Loi ALUR, dans son volet urbanisme, prévoit l'abaissement du seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'ADS. Ainsi, toute commune faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 hab ne disposera plus de ce service à compter du 1^{ler} juillet 2015.

La mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qui est en jeu dans cette évolution, est à distinguer des compétences relative à l'élaboration des PLU et à la délivrance des autorisations du droit des sols. Ainsi, la question de la gestion de cette mission est indépendante de la question du transfert de ces compétences à l'EPCI. Pour autant, elle n'est pas sans enjeu stratégique, puisque l'instruction des autorisations d'urbanisme fait émerger naturellement la question de l'évolution des documents de planification et donc du projet de territoire. Ainsi, au-delà de l'instruction, mission technique et règlementaire, s'engagera nécessairement, entre le service instructeur et les élus locaux, un dialogue stratégique.

Sur le territoire de l'Agglomération, les 14 communes (hors ville centre) sont concernées par cette évolution, à des échéances plus ou moins longue :

- Pour 11 communes la mise à disposition gratuite des services de l'Etat prendrait fin au 1^{ier} juillet 2015 : Aubigny, La Chaize-le-Vicomte, Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, Landeronde, Mouilleron-le-captif, Nesmy, Saint-Florent-des-Bois, Le Tablier et Venansault.
- Pour les 3 communes restantes, Fougeré, Thorigny et Chaillé-sous-les-Ormeaux, actuellement en carte communale, la fin de la mise à disposition des services de l'Etat interviendrait au 1^{ier} janvier 2017, (sauf approbation d'un PLU ou prise de compétence, par délibération de la commune, de la délivrance des autorisations du droit des sols).

Le cadre juridique :

L'article R423-15 dispose que l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, peut charger des actes d'instruction :

- Les services de la commune ;
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- Une agence départementale créée en application de l'article L.551-1 du CGCT;
- Les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article.

Au regard de cette disposition, il est proposé la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, pour une mise en œuvre opérationnelle au 01 juillet 2015. Ce service sera composé de quatre agents à temps plein.

Les principes de fonctionnement de ce service seront les suivants :

- Une prestation d'instruction à la carte pour les communes, à l'exception des Cua qu'elles devront assurer,
- Une uniformité des missions urbanisme réalisées par les communes, hors instruction (cf. tableau annexe 1),
- Un logiciel commun,
- Un service intercommunal essentiellement sur des missions d'instruction, d'animation, de conseil aux élus.
- Des missions d'accueil du public et de renseignements conservées au niveau des communes,

Le coût de la prestation :

La prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme serait facturée aux communes selon le principe suivant : décomposition du coût de la prestation en deux parties.

-Une part fixe forfaitaire de 1000 euros par commune sollicitant le service,

-Une tarification à l'acte calculée selon la formule suivante :

Coût 1 permis de construire = (Coût total du service) – (total parts fixes)

Nombre total Equivalents Permis de Construire

Coût certificat d'urbanisme type b : 0,2 x coût 1 EPC Coût déclaration préalable : 0,4 coût x 1 EPC Coût autorisation de Travaux : 0,4 x coût 1 EPC Coût permis de démolir : 0,8 x Coût 1 EPC

Les modalités de versement :

Il est proposé de procéder à la facturation de la prestation en deux temps :

- -Le paiement d'un acompte au 31 mars de l'année n, à hauteur de 50% du montant de l'année n-1
- -Le versement du solde au 31 mars de l'année n+1, sur la base du réalisé de l'année n

Il vous est proposé d'approuver la convention cadre, figurant en annexe 2, définissant les modalités de mise en œuvre de la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme; pour décider d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prestation relative à l'instruction des autorisations d'urbanismes pour les communes membres de l'EPCI.

POINT 4 - HABITAT - EQUIPEMENTS PUBLICS - PATRIMOINE

1) Règlement des aides directes à l'habitat privé – PLH 2011 – 2016 : actualisation du dispositif Qualit-Hab PO ;

Monsieur ABDALLAH expose:

Le PLH 2011-2016 investit pleinement les grands enjeux de demain en promouvant un aménagement du territoire durable, porté par le développement d'un habitat de qualité pour tous.

Pour répondre à ces enjeux, La Roche-sur-Yon Agglomération a mis en place des aides à l'habitat. Ces règlements ont été approuvés par la délibération n°032 du Conseil d'Agglomération en date du 09 février 2012. Les règlements "Qualit'Hab PO" ont été modifié à plusieurs reprises par délibérations en date du : 21 mai 2013, 1^{er} juillet 2014 et 18 décembre 2014.

Dans un objectif d'articulation des aides de l'Agglomération et des aides de l'Anah et suite à la diminution des enveloppes financières Anah et FART, il est nécessaire d'adapter le règlement Qualit'Hab PO pour tenir compte de ce contexte général et de l'analyse de la pertinence de certaines aides.

Articulation des aides Anah et QUALIT'HAB PO:

- L'Anah exige un gain de 25% d'économie d'énergie pour tous les projets d'amélioration du logement (hors travaux d'autonomie) des ménages très modestes et modestes et de ce fait, exclut les projets, qui pour des raisons techniques ou financières ne peuvent atteindre ce gain d'économie d'énergie. Aussi, l'actuel dispositif Qualit'Hab PO finance ce type de projet dans le souci d'une articulation des dispositifs et des financements;
- Au vu de la baisse des dotations Anah et FART, La Roche-sur-Yon Agglomération, en tant que délégataire des aides à la pierre, ne sera pas en mesure de financer par les dotations qui lui sont allouées, l'intégralité des dossiers des publics très modestes et modestes au titre de l'année 2015. Aussi, l'Agglomération a décidé de financer par les crédits Etat, uniquement les dossiers des publics très modestes dont le projet atteint une économie de 25% d'économie d'énergie (ce qui rend alors inéligibles les publics modestes, à l'exception des dossiers déposés avant l'adoption du programme d'action 2015);
- Suite à ces évolutions, l'actuelle réglementation du dispositif Qualit'Hab PO présente des iniquités : éligibilité des dossiers permettant d'atteindre un gain d'économie d'énergie compris entre 10 et 25% et inéligibilité des dossiers des publics présentant un gain supérieur à 25% d'économie d'énergie.

En conséquence, afin de permettre une efficience de ce dispositif, une équité de traitement des publics éligibles ainsi qu'une gestion optimale des différentes enveloppes financières (crédits Etat délégués et crédits propres), il est nécessaire d'actualiser le dispositif Qualit'Hab PO.

Les principes retenus sont les suivants :

 Diminution des taux et plafonds de travaux pour les travaux d'amélioration et d'économie d'énergie (publics très modestes);

- Eligibilité des publics très modestes pour les projets permettant un gain d'économie d'énergie d'au moins 25%, à compter de l'épuisement des enveloppes Anah et FART déléguées ;
- Eligibilité des publics très modestes pour les projets permettant un gain d'économie d'énergie compris entre 10 et 25%, qui pour des raisons techniques ou financières ne peuvent dépasser un gain de 25% d'économie d'énergie ;
- Eligibilité des publics très modestes et modestes pour les travaux lourds (habitat indigne et dégradé);
- Inéligibilité des publics modestes pour les travaux d'économie d'énergie, les travaux de mises aux normes et autres travaux.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement ci-dessous.

Règlement - Qualit'Hab -

Propriétaires occupants

PLH 2011-2016:

Budget annuel : 75 000 € Objectif : 30 logements /an

Objet:

Accompagner les propriétaires occupants modestes (et les locataires pour les travaux de sécurité et salubrité de l'habitat) dans les travaux d'amélioration de leur logement.

Bénéficiaires :

- > Propriétaires privés occupants
- Locataires

Travaux subventionnés :

- > Travaux lourds au sens Anah,
- > Travaux d'amélioration de l'habitat au sens Anah (cf. liste de travaux recevables au titre des aides Anah)

Exemples:

- Travaux de reprise de couverture,
- Changement d'ouvertures,
- Travaux de mise en sécurité incendie,
- Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements,
- Mise aux normes du logement (décret 30 janvier 2002, Règlement sanitaire Départemental, décence, RSD...),
- Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages),
- Travaux d'aménagement et d'équipement des logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarmes, garde-corps...),
- Travaux concourant aux économies d'énergie.

Montant et critères d'attribution de la subvention :

Travaux lourds au sens Anah :

Plafonds de ressources Anah	≤Ressources très modestes	≤Ressources modestes
Taux de subvention		
(montant des travaux plafonné à 50 000 € TTC)	25 %	20 %

Le plafond s'entend sur une période de 5 ans à compter de la date de notification de la subvention.

Critères d'éligibilité :

- ✓ Aide en complément de l'aide Anah,
- ✓ La subvention n'est pas cumulable avec une autre aide à l'habitat privé de l'Agglomération pour les mêmes travaux,
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des entreprises professionnelles du bâtiment inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou par des entreprises d'insertion.
- ✓ Les matériaux et équipements doivent respecter les critères techniques des crédits d'impôts.
- Travaux d'amélioration, y compris travaux lié aux économies d'énergie, non éligibles à une subvention Anah :

Plafonds de ressources Anah	≤ Ressources très modestes
Taux de subvention	
(montant des travaux plafonné à 10 000 € TTC)	40 %

Le plafond s'entend sur une période de 5 ans à compter de la date de notification de la subvention.

Critères d'éligibilité :

- ✓ Le logement doit avoir + de 15 ans,
- ✓ Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le bénéficiaire des travaux (au sens de l'article 15 du Règlement Général de l'Anah),
- ✓ Les travaux réalisés doivent être en cohérence avec le diagnostic technique et avec un accompagnement social éventuel,
- ✓ La subvention n'est pas cumulable avec une autre aide à l'habitat privé de l'Agglomération, pour les mêmes travaux.
- ✓ Pour les travaux liés aux économies d'énergie, le projet doit permettre d'atteindre le gain énergétique de 25%. En cas d'impossibilité technique d'atteindre le gain de 25%, un gain de 10% minimum est exigé,
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des entreprises professionnelles du bâtiment inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou par des entreprises d'insertion,
- ✓ Les matériaux et équipements doivent respecter les critères techniques des crédits d'impôts,
- ✓ Le demandeur devra fournir tous justificatifs en la possession du propriétaire confirmant la nécessité de réaliser les travaux (ex : diagnostics réalisés dans le cadre de l'achat du bien, attestation d'artisans...),
- ✓ Pour les travaux de toitures, le demandeur fournira une attestation de l'artisan ou technicien décrivant l'isolation existante (nature, positionnement et état).

Procédure d'attribution de la subvention :

- ✓ Retrait et dépôt du dossier au Service Habitat de La Roche-sur-Yon Agglomération avant le démarrage des travaux.
- ✓ Pièces du dossier :

- Imprimé de demande d'aide renseigné
- Diagnostics techniques du logement
- Preuve de la propriété du logement ou accord du propriétaire pour les locataires
- Devis estimatifs des travaux
- Plans et/croquis du projet
- Avis d'imposition sur les revenus
- ✓ Avis technique de la Commission Habitat sur la cohérence du projet au regard du diagnostic technique du logement.

Périmètre d'application :

Ce dispositif est applicable sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Modalité de paiement :

Le paiement de la subvention est réalisé sur présentation des factures. La Roche-sur-Yon Agglomération se réserve le droit de procéder à un contrôle sur site des travaux, avant paiement.

Monsieur G BATIOT souligne que ne plus soutenir la catégorie des ménages modestes c'est créer les conditions de difficultés importantes pour l'avenir.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de modifier le règlement présenté ci-dessus.

2) Conventionnement avec Habitat et Humanisme pour le financment de l'Agence Immobilière à Vcoation Sociale (AIVS) – annéee 2015 ;

Monsieur ABDALLAH expose:

Dans le cadre du PLH 2011-2016, la Roche-sur-Yon Agglomération renforce son soutien au développement d'une offre locative sociale dans le parc privé en proposant des subventions à l'amélioration de logements, sous réserve du conventionnement des loyers.

En 2012, la Roche-sur-Yon Agglomération et l'association Habitat et Humanisme ont conclu une convention afin de renforcer l'attractivité du conventionnement, auquel les propriétaires bailleurs sont réticents au regard des ressources des ménages éligibles à ce dispositif, et appuyer l'action de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale habilitée à gérer des logements pour le compte de tiers, par mandat de gestion. Cette convention a été renouvelée en 2013 et en 2014.

Ainsi, l'articulation de l'AIVS avec la politique de l'agglomération en faveur du conventionnement des loyers permet de proposer aux propriétaires un ensemble complet de mesures permettant d'emporter leur adhésion au conventionnement des loyers, le pack louer-mieux :

- · la subvention Qualit'hab PB,
- · la maîtrise du risque d'impayés de loyer : versement direct de l'APL et assurance bonifiée,
- la déduction fiscale (30 à 70% de déduction fiscale sur les revenus bruts fonciers) pour emporter l'adhésion des propriétaires,
- des frais de gestion pris en charge (50%),
- une gestion adaptée : accompagnement dans l'investissement du logement des locataires, médiation et accompagnement social à tout moment du bail si besoin, suivi technique du logement, aide aux réparations...

En 2014, le bilan d'activité de l'AIVS est le suivant :

- 70 ménages ont été accueillis,
- 25 propriétaires ont pris contact avec l'AIVS 5 se sont concrétisés,

- Mise en place d'ateliers « recherche de logement », destinés à des candidats locataires pour les aides à trouver un logement,
- 9 logements ont été captés dont 7 en mandat de gestion et 2 en sous-location, dont 8 en conventionnement sans travaux,
- 3 logements ont été inscrits à l'AIVS, logements appartenant à 3 bailleurs ayant bénéficié d'une subvention de l'Anah et de l'Agglomération.

Au titre de l'année 2014, 11 630 € ont été versés à l'association.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention annuelle avec l'association Habitat et Humanisme pour le financement de l'AIVS et d'attribuer une subvention de fonctionnement articulée comme en 2014, de la manière suivante :

- le soutien à l'activité de l'association comprenant la réalisation de permanences, le développement et la gestion d'un parc privé ainsi que la recherche active de logement : 6 000 €;
- 2) le développement et la gestion d'un parc privé adapté aux ménages modestes (logements conventionnés en mandat de gestion, sous-location ou gestion directe).

L'objectif 2015 est fixé à 15 logements, avec une répartition selon l'origine de la captation :

- √ 500 € par logement capté par l'AIVS (8 logements),
- ✓ 300 € par logement orienté par La Roche-sur-Yon Agglomération ou dont Habitat et Humanisme est propriétaire (7 logements).

A ce financement, s'ajoute la prise en charge à hauteur de 50 % des frais de mandat de gestion facturés aux propriétaires, pendant la durée de leur engagement.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la convention de financement de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale, portée par Habitat et Humanisme ; pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention au titre de l'année 2015

3) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un centre médicosocial boulevard Branly (ANRU) à La Roche sur Yon;

Monsieur ABDALLAH expose:

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 416 363,40 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 1 387 878,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 20619, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un centre médico-social, boulevard Branly (ANRU) à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt cidessus.

4) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par la Compagnie Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction d'un logement en location-accession à La Chaize le Vicomte;

Monsieur ABDALLAH expose:

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 35 042,70 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 116 809,00 euros souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 1 logement destiné à la location-accession à La Chaize-le-Vicomte.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 30 ans

Echéances mensuelles : 431,74 euros Différé d'amortissement : Aucun Taux d'intérêt annuel : 2,00 %

Taux de progressivité : Indexé sur Livret A

Révisabilité du taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Vendéenne du Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la Coopérative Vendéenne du Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui

sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt cidessus.

POINT 5 – CULTURE – SPORT - TOURISME

1) Office de Tourisme : création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière gérant un SPIC, approbation des statuts et de la convention d'objectifs, confirmation de la demande de classement de l'Office de tourisme en catégorie 2 ;

Monsieur DAVID expose:

L'Office de Tourisme de La Roche-sur-Yon Agglomération bénéficie actuellement d'un classement 3 étoiles valable jusqu'en février 2015.

L'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 a fixé les critères de classement des offices de tourisme organisé en catégories (I - II ou III). Les politiques touristiques s'inscrivent désormais dans le nouveau cadre défini par la loi de 2009 de développement et de modernisation des services touristiques laquelle met l'accent sur la qualité de l'offre et sa commercialisation.

Le nouveau classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans au vu des seuls éléments du dossier correspondant (système déclaratif). Le délai d'instruction du dossier par les autorités préfectorales est de 2 mois maximum.

Afin de pouvoir remplir les obligations du classement en catégorie II, notamment d'une autonomie financière, et les missions telles que définies dans les statuts de l'Office de Tourisme (annexés à la présente délibération), il est proposé de créer une Régie personnalisée à autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial.

Le SPIC - Office de Tourisme de La Roche-sur-Yon Agglomération sera un outil au service de l'organisation touristique territoriale. A ce titre, il agira d'une part en conformité avec les objectifs fixés par la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon et d'autre part, se verra doté des moyens techniques, financiers et humains conformes aux ambitions exprimées par le Conseil communautaire et tels que précisés dans la convention d'objectifs annexée.

Le SPIC - Office de Tourisme de La Roche-sur-Yon Agglomération sera administré par un Conseil d'administration composé de 18 membres, réparti comme suit :

- le ou la Président(e) de la commission "Tourisme, équipements touristiques et culturels" de La Roche sur Yon Agglomération, membre de droit
- un ou une Vice Président(e) de la commission "Tourisme, équipements touristiques et culturels" de La Roche sur Yon Agglomération, chargé des questions touristiques, membre de droit,
- 4 élus membres de la Commission « Tourisme, équipements touristiques et culturels » de La Roche sur Yon Agglomération, issus de la Ville de La Roche sur Yon,
- 6 élus représentant les communes membres de La Roche-sur-Yon Agglomération, à l'exception de la ville de La Roche-sur-Yon :
 - 2 représentants des communes de Dompierre-sur-Yon / La Ferrière / La Chaize-le-Vicomte
 / Fougeré / Thorigny
 - 2 représentants des communes de Saint-Florent-des-Bois / Le Tablier / Chaillé-sous-les-Ormeaux / Nesmy / Aubigny
 - o 2 représentants des communes de Les Clouzeaux / Landeronde / Venansault / Mouilleron-

le-Captif

 6 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme au sein de La Roche-sur-Yon Agglomération

Concernant les 10 élus membres du Conseil d'Administration, il est proposé au Conseil de les désigner :

- 4 élus membres de la Commission « Tourisme, équipements touristiques et culturels » issus de la Ville de La Roche sur Yon :
 - o Jacques BESSEAU
 - Philippe PORTÉ
 - Leczinska MORNET
 - o Françoise BOUET
- 6 élus représentant les communes membres de La Roche-sur-Yon Agglomération, à l'exception de la ville de La Roche-sur-Yon :
 - 2 représentants des communes de Dompierre-sur-Yon / La Ferrière / La Chaize-le-Vicomte / Fougeré / Thorigny :
 - o Catherine CHEVOLLEAU de Thorigny
 - Monique REYNAUD de Dompierre sur Yon
 - 2 représentants des communes de Saint-Florent-des-Bois / Le Tablier / Chaillé-sous-les-Ormeaux / Nesmy / Aubigny :
 - o Daniel ONDET de Nesmy
 - Carine BARREAU de Chaillé sous les Ormeaux
 - 2 représentants des communes de Les Clouzeaux / Landeronde / Venansault / Mouilleronle-Captif
 - o Laurence PLESSIS de Landeronde
 - o Myriam MARTINEAU de Mouilleron le Captif

Les modifications éventuelles de la composition du Conseil d'Administration relèveront de la compétence du Bureau communautaire.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil que le fonctionnement de la régie intervienne à compter du 1^{er} juin 2015 et que la dotation financière de La Roche-sur-Yon Agglomération, au titre de l'année 2015, soit fixée à 263 000 € HT. En raison du caractère commercial de l'Office de tourisme, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- approuver les statuts de la régie personnalisée à autonomie financière gérant un SPIC conformément au document joint en annexe ;
- approuver la convention d'objectifs, jointe en annexe, entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la régie personnalisée à autonomie financière gérant un SPIC; pour approuver la désignation des 10 représentants élus de la Ville et des communes membres (le ou la Président(e) de la commission tourisme et culture et le ou la vice-président(e) de cette même commission en charge des questions touristiques étant membres de droit);
- approuver la désignation des 6 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, à savoir :
 - 1 représentant de la fédération des hôteliers/restaurateurs,
 - 1 représentant de l'hôtellerie de plein air,
 - 1 représentant du tourisme économique,
 - 1 représentant des hébergements touristiques ou équipements,
 - 1 représentant des structures touristiques,

1 représentant de Vendée Tourisme

- confirmer le fonctionnement de la régie personnalisée à autonomie financière gérant un SPIC à

compter du 1er juin 2015

- confirmer fixe la dotation financière de La Roche-sur-Yon Agglomération à la régie personnalisée à autonomie financière à 263 000 € HT pour 2015 ;
- Assujettir le budget à la TVA;
- confirmer la demande de classement de l'office de tourisme en catégorie II, déjà évoquée au conseil communautaire du 18 décembre 2014 ;
- autoriser le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier.

POINT 6 - ENVIRONNEMENT

1) Demande de dotation d'accompagnement au changement dans le cadre de l'appel à projet 2015 Eco Folio ;

Madame AUBIN SICARD expose:

Le Syndicat de Traitement Départemental TRIVALIS a conclu une convention avec l'Eco organisme Ecofolio. Ce dernier, met en œuvre la responsabilité élargie du producteur (REP) en incitant à recycler plus, en améliorant les dispositifs de tri et de collecte et en encourageant à trier mieux tous les papiers.

Dans le cadre de l'appel à projets Ecofolio propose aujourd'hui aux collectivités un dispositif d'accompagnement au changement pour financer des projets permettant d'augmenter les performances de collecte des papiers tout en maîtrisant les coûts. Les projets retenus pourront être financés à hauteur de 75% du montant total net de taxes t aides dans la limite de 800 000 € par projet.

Dans le cadre de son étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et ses impacts sur la redevance incitative, la Roche sur Yon Agglomération retiendra prochainement son futur schéma de collecte et la redevance incitative associée, permettant d'assurer la continuité de service avec le marché prestation de collecte des DMA actuel qui prend fin en octobre 2016.

Une des grandes orientations validées en bureau communautaire du 10 mars 2015, consiste à sortir le papier du flux multimatériaux avec seulement les emballages légers restant en porte à porte. La collecte du papier sera assurée en apport volontaire avec l'acquisition d'un parc neuf de colonne d'apport volontaire sur tout le territoire de l'Agglomération Yonnaise.

Les effets positifs à ce scénario retenu se traduisent par la réduction du coût de collecte et de tri par rapport au flux multimatériaux et à une meilleure valorisation du papier.

La mise en œuvre de cette collecte en apport volontaire par le déploiement de colonnes à minima équivalent à celui des bornes pour le verre, permettra de maintenir les performances actuelles à savoir 38.3 Kg/hab/an (donnée 2014). Par ailleurs, l'organisation visant à déployer pour 2015-2016 la redevance incitative sur l'habitat collectif de la zone ANRU (près de 2000 foyers) permettra de réduire le taux de refus sur le flux multimatériaux par la mise en place de bornes spécifiques enterrées et operculées

De plus, le service assuré auprès des professionnels pour la collecte du papier, par le biais d'une prestation, conforte le niveau de performance de collecte sur le territoire.

Au-delà des organisations de la collectivité concernant ce flux, il est important de préciser que la modernisation des 3 plus importantes déchèteries du territoire contribue également au maintien des performances par l'amélioration du geste du tri, avec la mise en place de caisson dédié à la collecte du papier.

Calendrier de l'appel à projets :

- 30 avril 2015 : Date limite de remise des dossiers par la collectivité
- Mi-juillet 2015 : Annonce définitive par courrier aux collectivités candidates, des résultats de leur candidature et début de la mise en œuvre en partenariat avec Ecofolio
- Avant le 30 septembre 2015 : Signature de la convention d'accompagnement au changement

Le plan de financement prévisionnel du projet proposé :

Investissements projetés 2015-2016 :

2015

Préparation des sites de colonnes enterrées pour la collecte du papier dans le cadre du futur schéma de collecte (environ 15 colonnes coût unitaire environ 10 000 €)

Total estimatif: 150 000 € HT

2016:

- Acquisition d'environ 236 colonnes aériennes (coût unitaire 1 400 €/colonne)
 - 64 colonnes aériennes sur la zone urbaine (couplées avec les colonnes aériennes verre)
 - 172 colonnes sur la zone péri-urbaine (densification 1colonne/250 habitants)
- Réalisation de plateforme béton pour stabilisation des PAV et intégration de ces outils de collecte dans le paysage urbain et péri-urbain (2 000 €/plateforme) garantissant la qualité de ces outils de précollecte et facilitant ainsi le geste du tri.
- Réalisation de bornes d'apport volontaire enterrées pour le papier sur la zone ANRU et sur l'hyper centre de La Roche sur Yon (environ 30 cuves à 10 000 €/colonne)

Total estimatif: 1 102 000 € HT

Plan et outil de communication (flyer, sacs de pré collecte...)

Acquisition de près de 35000 sacs de pré collecte pour accompagner les usagers dans le geste du tri
pour la sortie du papier du flux multimatériaux

Total estimatif: 200 000 € HT

Total d'investissement estimé à 1 452 000 € HT

L'aide Sollicitée par l'Agglomération auprès d'Ecofolio s'estime à environ 800 000 € (plafond subventionnable)

Le solde à financer par l'Agglomération est estimé à 652 000 €

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- valider le principe de la constitution d'un dossier de candidature de l'Agglomération auprès d'Ecofolio dans le cadre de l'appel à projets « dotation d'accompagnement au changement »,
- Si le projet de l'Agglomération était retenu, pour :
 - autoriser le Syndicat de traitement Départemental TRIVALIS à solliciter la dotation d'accompagnement au changement auprès d'Ecofolio,
 - autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour la dotation d'accompagnement au changement correspondant,
 - mettre en place le projet retenu dans le cadre de cet appel à projets,
 - assurer la continuité et le suivi du projet retenu par Ecofolio jusqu'à son terme,
 - assurer la traçabilité complète des flux papiers relatifs au projet (collecte, tri, recyclage)
 et mettre en place une organisation garantissant la qualité des informations techniques,
 financières et organisationnelles permettant l'évaluation des résultats.

2) Avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ET LE PLAN DE MESURES Loire Bretagne 2016 -2021 et sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021;

Monsieur RIVOISY expose:

Les communes et les intercommunalités du département sont consultées du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 sur 2 projets de documents :

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 et son programme de mesures (PDM) associé,
- le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne 2016-2021.

Une fois les observations recueillies et étudiées par le comité de bassin sur les 2 documents, les services déconcentrés de l'Etat établiront à la fin 2015 une version définitive du SDAGE, du PDM et du PGRI.

Après leurs adoptions, ces documents entrent en vigueur pour 6 ans, donc 2016-2021.

I- le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et son Programme de Mesures (PDM) associé

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est l'outil de mise en œuvre de la directive européenne du 3 oct 2000 dite directive cadre sur l'eau. Il constitue un outil concerté de planification de la politique de l'eau.

Le présent projet de SDAGE 2016-2021 soumis à consultation fait suite au SDAGE 2010-2015. Il consiste donc en une mise à jour pour laquelle La Roche-sur-Yon Agglomération doit émettre un avis.

La Roche-sur-Yon Agglomération est concerné par le territoire Loire Aval Côtiers Vendéens.

La déclinaison locale du SDAGE Loire Bretagne sera assurée par les SAGE. Le territoire communautaire est concerné par 4 Sage dont celui du Lay qui couvre prés de 90% de son territoire.

Elaboré par le comité de bassin, le SDAGE constitue un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne : il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir.

Le SDAGE a pour objectif de répondre à 4 grands enjeux :

- La garantie d'eaux de qualité pour tous,
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques,
- Le partage de la ressource disponible et la régulation des usages,
- L'organisation cohérente, équitable et efficiente des acteurs pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques, en cohérence avec les autres politiques publiques

Pour répondre à ces 4 enjeux, le projet de SDAGE présente 14 orientations fondamentales déclinées en 69 dispositions.

Ces orientations fondamentales sont opposables aux tiers : les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme, et Cartes communales) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Les objectifs fléchés à l'échelle du SDAGE sont dans l'ensemble partagés, avec toutefois de fortes interrogations qui sont pour les principales précisées ci-dessous.

Disposition 1C-1:

Sur la gestion des ouvrages qui ont un impact sur le régime hydrologique, il est important de rappeler le rôle prioritaire de l'alimentation en eau potable. En effet le débit minimum biologique restitué par les barrages a non seulement un rôle sur le milieu aquatique aval mais aussi et surtout une fonction importante sur la gestion et l'exploitation d'un barrage dont la finalité première est la production d'eau potable.

• Disposition 3C-2

Le nombre de jours de déversement n'est pas obligatoirement un problème dans la mesure où certains jours les déversements sont très faibles et n'ont pas d'impact sur le milieu. Ainsi on peut avoir une fréquence de déversement de 10% par an alors qu'en terme de volume annuel cela représente 1% du volume total généré par l'agglomération d'assainissement. Faire un lien avec le débit de référence de l'outil épuratoire semble nécessaire.

• Chapitre 7:

Le contenu de ce chapitre concernant la maîtrise des prélèvements d'eau et plus particulièrement les prélèvements hivernaux en rivière pose un réel problème de lecture et d'inadéquation avec les spécificités du territoire vendéen. Par ailleurs sur les conditions de mise en œuvre de ces prélèvements, il est important de préciser que les autorisations concernant les prélèvements d'eau destinés à la production d'eau potable sont sur des bases hydrauliques en lien avec la capacité nominale des outils de production.

• Disposition 11A-1 et 11-A-2:

La définition d'une tête de bassin peut soulever quelques difficultés en terme de méthode et surtout de lecture territoriale à l'issue de la hiérarchisation des enjeux et des programmes d'actions qui y seront déclinés.

• Chapitre 12

Il est essentiel d'avoir une gouvernance efficiente et pertinente sur le grand cycle de l'eau, tout en mettant en perspective les dernières évolutions réglementaires (loi MAPTAM, loi NOTRe...). La lisibilité sur la gouvernance territoriale est importante (organisationnelle et financière) sur l'ensemble de ces thématiques

Le SDAGE est accompagné d'un Programme De Mesures (PDM), élaboré par le préfet coordonnateur de bassin qui porte sur les thématiques suivantes : déchets, agriculture, assainissement, pollution diffuse hors agriculture, gouvernance et connaissance, industrie et artisanat, milieux aquatiques, ressources.

Les mesures thématiques sont ventilées par secteur géographique avec une estimation financière des sommes affectées pour la période 2016-2021.

Au cours de l'élaboration du PDM, les services institutionnels ont sollicité courant avril 2014 les services de l'Agglomération pour émettre un avis technique.

Depuis cette date, aucun retour n'a été transmis à l'échelle des EPCI ou des SAGE ne permettant pas d'avoir une lecture politique sur le programme retenu et les enveloppes d'investissement..

• Le PDM ainsi constitué ne nous permet pas de donner un avis, en l'absence de lisibilité sur les contenus techniques et financiers à l'échelle du territoire.

II- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne 2016-2021

La directive du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque inondation a conduit à élaborer la premier PGRI du bassin Loire Bretagne, dans les mêmes échéances que celle du SDAGE 2016-2021.

La mise à jour du SDAGE s'est faite en articulation avec le PGRI, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le PGRI et le SDAGE comportent des dispositions communes, attachés à la gestion du risque inondation au travers de la gestion de l'eau.

Le PGRI, élaboré par le préfet coordonnateur de bassin, fixe pour 6 ans, les grands objectifs à atteindre pour réduire les conséquences des inondations.

Il propose un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion des aléas et la culture du risque.

Le PGRI fixe 6 objectifs, déclinés en 46 dispositions.

Le PGRI s'imposera à toutes les décisions publiques concernant l'aménagement du territoire.

Il est opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée sur les documents de planification urbaine, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. En particulier, les SCOT ou à défaut les PLU et les cartes communales devront être compatibles ou rendus compatibles avec le PGRI.

Ce plan est en lien avec les compétences de la ville de La Roche sur Yon concernant le barrage, les eaux pluviales et l'eau potable. Pour l'agglomération, focus sur la compétence milieu aquatique et le futur transfert de compétence GEMAPI au bloc communal.

Les objectifs fléchés à l'échelle du PGRI sont dans l'ensemble partagés, avec toutefois un point de vigilance concernant la difficulté de lecture sur la définition d'une digue. En effet, les barrages d'alimentation en eau potable sont-ils considérés comme des digues et ce en l'absence d'une lecture réglementaire à ce jour.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour émettre UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 ainsi que sur sa déclinaison opérationnelle que constitue son programme de mesure et pour émettre UN AVIS FAVORABLE sur le projet du plan de gestion des risques inondation PGRI du bassin Loire Bretagne 2016-2021.

POINT 7 – SOLIDARITES – PETITE ENFANCE

1) Convention de financement de la Maison de l'Emploi portant sur l'assistance technique et le dispositif des clauses sociales ;

Madame BARRE IDIER expose:

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », La Roche-sur-Yon Agglomération a acté la réalisation d'un nouveau multi-accueil (20 places) sur la commune de Dompierre-sur-Yon en remplacement de celui existant (la Farandole).

Par la délibération n°106-2013 du 21/05/2013, La Roche-sur-Yon Agglomération a en outre accepté le transfert de maîtrise d'ouvrage demandé par la commune de Dompierre-sur-Yon pour l'extension de son groupe scolaire (2 classes + locaux annexes), attenant à la construction du nouveau multi-accueil et assurer ainsi la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage de cette opération fait l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage suite à une mise en concurrence au profit de la SAEML Oryon (85000 La Roche-sur-Yon).

Par la délibération n°009-2014 du 18 février 2014, la Roche-sur-Yon Agglomération a désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante pour la réalisation de cette opération :

Grégoire Architecte (architecte mandataire + DET, 49 Cholet)

Denis Rousseau (économiste, 85 Challans)

AREA études (BE Fluides, 85 La Roche-sur-Yon)

AREA CANOPE (BE HQE, 44 Nantes)

SERBA (BE Structures, 85 Challans)

SUD VRD (BE VRD, 49 Cholet)

GANTHA (BE Acoustique, 86 Poitiers)

Agence François Tavernier (Paysagiste, 49 Faveraye-Mâchelles)

Agence AADP (architecte cotraitant, 85 Les Sables d'Olonne.)

Le programme prévoit pour :

le multi-accueil :

- 🔖 capacité d'accueil : 20 enfants avec possibilité d'extension de 10 enfants supplémentaires
- espaces d'accueil des enfants : 1 salle d'éveil, 3 dortoirs, 1 salle de motricité, 1 salle de contes,
 1 salle de jeu d'eau, 1 réfectoire/biberonnerie, 1 cour extérieure
- espaces techniques: 1 office, 1 local ménage, 1 buanderie, 1 local poubelles, des vestiaires/sanitaires, 1 salle de réunion/pause, 1 local chaufferie
- 🔖 espaces administratifs : 1 bureau de direction, 1 bureau RAM
- surface utile totale : 395 m²

le groupe scolaire :

- ♦ 2 classes
- ₺ 1 infirmerie
- ₲ 1 bloc sanitaire
- ₲ 1 local d'entretien
- Surface utile totale: 176 m2

- les espaces mutualisés

parvis et entrée abritée communs aux 2 structures

⇔ stationnements : 15 places

Cette opération au stade programme, dispose du budget suivant :

- multi-accueil :

coût travaux : 960 000 € HTcoût opération : 1 306 032 € HT

le groupe scolaire :

coût travaux : 390 000 € HTcoût opération : 534 000 € HT

- le stationnement (15 places) :

multi-accueil: 37 800 € HTgroupe scolaire: 16 200 € HT

L'avant-projet définitif respecte le programme, ainsi que les demandes d'économie formulées au stade avantprojet sommaire concernant le multi-accueil (simplification architecturale dans sa forme et ses matériaux).

Ainsi, l'avant projet définitif prévoit pour :

le multi-accueil :

- 🔖 capacité d'accueil : 20 enfants avec possibilité d'extension de 10 enfants supplémentaires
- espaces d'accueil des enfants : 1 salle d'éveil, 3 dortoirs, 1 salle de motricité, 1 salle de contes, 1 salle de jeu d'eau, 1 réfectoire/biberonnerie, 1 cour extérieure
- sepaces techniques: 1 office, 1 local ménage, 1 buanderie, 1 local poubelles, des vestiaires/sanitaires, 1 salle de réunion/pause, 1 local chaufferie
- 🔖 espaces administratifs : 1 bureau de direction, 1 bureau RAM

le groupe scolaire :

- ♦ 2 classes
- ₲ 1 infirmerie
- ₲ 1 bloc sanitaire
- ₲ 1 local d'entretien
- Surface utile totale: 173,6 m²

les espaces mutualisés

- parvis et entrée abritée communs aux 2 structures
- stationnements : le stationnement sera intégré dans un plan d'aménagement d'ensemble de la rue, réalisée par la commune.

Le budget, au stade avant-projet définitif est le suivant :

- multi-accueil:

coût travaux : 890 910 € HTstationnement : 37 800 € HT

coût opération : 1 222 881 € HT (y compris rémunération mandataire)

le groupe scolaire :

coût travaux : 370 090 € HTstationnement : 16 200 € HT

Soût opération : 524 077 € HT (y compris rémunération mandataire)

M. DREILLARD précise que les élus sont revenus sur le projet piscine et pense que cela aurait été bien de revenir également sur ce projet et votera contre. Il estime prohibitif un coût d'investissement à la place de 60 000 €.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement avec 45 voix pour et 1 voix contre pour décider d'approuver les études d'avant-projet définitif du multi-accueil et de l'extension du groupe scolaire de Dompierre- sur- Yon ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 315 000€ HT (Valeur Mai 2013); pour décider d'autoriser Oryon à poursuivre sa mission et notamment à engager le lancement de la consultation des entreprises; pour autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

2) Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène Lot n° 4 – papier à usage sanitaire ou domestique – autorisation de signature - avenant ;

Madame BARRE IDIER expose:

Par délibération n° 102/2012 en date du 24 avril 2012, La Roche-sur-Yon Agglomération a adhéré au groupement de commandes établi avec la Ville et le CCAS de La Roche-sur-Yon en vue de la passation des marchés de fourniture de produits d'entretien.

Le lot n° 4, ayant pour objet la fourniture de « papier à usage sanitaire et domestique », a été conclu avec l'entreprise « Groupe Pierre Le Goff » (Marché n° V13-073A). Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum.

En cours d'exécution de marché, le titulaire propose l'introduction d'une nouvelle référence concernant le papier toilette.

Il s'agit de la référence « SmartOne », laquelle consiste en un système de papier toilette à dévidage central, feuille à feuille, permettant de ne prendre que la quantité de papier nécessaire, réduisant ainsi la consommation et le gaspillage et la maintenance.

Une réduction de papier toilette de 40 % est annoncée par le fournisseur. Une installation test sur le multiaccueil de la Vallée Verte a d'ailleurs permis de vérifier cette baisse de consommation.

Le dispositif de distribution entièrement protégé réduit les risques de contamination croisée améliorant ainsi l'hygiène.

Le modèle de distributeur retenu à double rouleaux permet en outre de limiter les risques de ruptures en réduisant les opérations de chargement.

Le prix unitaire de cette nouvelle référence est de 22,80 € HT pour 12 rouleaux et les distributeurs sont mis à disposition gratuitement par le fournisseur (conformément aux clauses du marché).

Le marché ayant été conclu sans montant minimum ni maximum, l'avenant n'a pas d'incidence financière.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la conclusion de l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Papier à usage domestique et sanitaire et pour autoriser le Président ou un Vice- Président à signer ces avenants conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

Questions diverses :

M. CHABOT demande s'il est possible d'intégrer dans la 2^{ème} enveloppe des fonds de concours la mise en accessibilité des quais des lignes de bus pénétrantes du Conseil Départemental de la Vendée. M. BOUARD demande de vérifier ce point. Le prochain conseil d'agglomération aura lieu le mardi 30 juin 2015 au lieu du 23 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10

